

Perceptions of Social Justice within Producer Organizations: Case of Village Cotton Producers Cooperatives in Benin

Ammadou Soule Alassane Manne^{1, 2*}, Latifou Idrissou³, Ismail Moumouni¹

Abstract

The Village Cotton Producers' Groups, which have become Village Cotton Production Cooperatives (CVPC), play an important role for member producers and the entire cotton sector. However, many governance issues have undermined the functioning of these CVPCs, resulting in the erosion of cooperative principles such as social justice practices. OHADA's 9th Uniform Act of Cooperative Society Rights has become the organizational regulatory framework to promote CVPCs as genuine, well-governed and efficient economic units. This study aims to describe perceptions of social justice at the level of CVPC as well as to analyze their determinants. The data were collected from 242 CVPC in the six communes of the Alibori department using the simple random sampling method. The data collected relates in particular to the socio-economic characteristics of CVPC as well as members' perceptions of the different types of social justice. The results show that at the CVPC level, we observe an average procedural justice while the distributive and interactional justice are weak. The results also showed that the structural factors (size and gender) of the characteristics of cooperative societies and this influence is particularly exerted by the size dimension. The larger the size, the better the perceptions of justice. The results suggest that the good perception of social justice (distributive and interactional) is promoted within cooperative societies. It is in the interest of obtaining sustainable cooperatives because of their growing membership.

Key words: Social justice, distributive justice, procedural justice, interactional justice, Village cotton production cooperatives, Benin.

1. Introduction

Au Bénin, la filière coton contribue à environ 80 % de la constitution des recettes d'exportation, participe en termes de valeur ajoutée à près de 13 % à la formation du PIB nationales et représente près de 45 % des rentrées fiscales (hors douane) (Banque Mondiale, 2004). Sa production se concentre au Nord du pays et dans une moindre mesure dans le centre (Ton and Wankpo, 2004). Le coton constitue le principal espoir à grande échelle de revenus monétaires de la campagne agricole et le principal levier d'investissement et de développement pour l'exploitation agricole familiale (Wennink et al., 2013). Le succès du secteur s'est inscrit dans le long terme et il peut s'expliquer par les raisons suivantes: qualité de la recherche scientifique agricole, structures efficaces dans la commercialisation (jusqu'aux réformes), changements graduels des techniques agricoles et de l'organisation sociale (Kaminski, 2007). Mais, la mauvaise gestion des prestations et des ristournes de coton, conjuguée à la mauvaise gouvernance de certaines organisations paysannes, a fortement affecté la cohésion des producteurs (Wennink et al., 2013). De nombreux obstacles restent à surmonter au niveau des organisations de producteurs de coton. Il s'agit de la faible diffusion des informations, le fort endettement interne, le détournement des intrants et la rétention des informations sur l'endettement interne (Wennink et al., 2013).

¹ Laboratoire de Recherche sur l'Innovation pour le Développement Agricole (LRIDA), Université de Parakou (UP), Bénin
E-mail : ammadoumanne@gmail.com ; Tél : (+229) 61 04 54 01

² Institut de Recherche sur le Coton (IRC), Bénin.

³ Faculté d'Agronomie, Université de Parakou (UP), Bénin.

Au centre du Bénin, le manque de rigueur (l'utilisation de faux insecticides destinés à la zone Nord) dans la gestion des Groupements villageois (GV) appelés désormais Coopératives Villageoises de Producteurs de Coton (CVPC) s'y est traduit en de sérieux problèmes de trésorerie et en endettement des producteurs individuels (Ton and Wankpo, 2004). De plus, les organisations avaient du mal à fournir des services d'encadrement technique et managérial de qualité à leurs membres ou à influencer la qualité des services offerts par des tiers (Wennink et al., 2013). Selon (Houngbo, 2008), les raisons d'ordre organisationnel et économique ont sous-tendu la démotivation des acteurs, les producteurs en l'occurrence avec pour corollaire l'abandon du coton. Un tel contexte met en exergue l'effritement des principes de justice et d'équité qui est le sous-bassement de la vie coopérative. Cela a contribué aux contre-performances relevées dans la filière jusque dans un passé récent, contre-performances relatives à la baisse des rendements de même que de la production; à l'endettement et à la désolidarisation au sein de plusieurs coopératives de producteurs de coton.

Durant les trois premières décennies post indépendance, ces organisations ont fonctionné comme des structures appendices de l'Etat, (Magha, 2010; Mercoiret, 2006); une disposition qui leur a conféré une gouvernance largement contrôlée par les instances publiques. Mais l'avènement du processus de libéralisation survenu en 1990 a induit un cadre impératif des Programmes d'Ajustement structurel imposé lors des négociations financières avec des institutions de Bretton Woods (Fonds Monétaire International et Banque Mondiale) et dont les formes d'expression sont entre autres, la cession par l'Etat, de certaines fonctions économiques aux acteurs privés et une plus grande responsabilisation des acteurs notamment les OPA à travers leurs organes de gestion et leurs responsables à divers niveaux (MAEP, 2007; Magha, 2010; Mercoiret, 2006). Cette période a aussi connu la prédominance des organisations coopératives de services qui ; spécifiquement au niveau de la filière coton ont vite chaviré selon (MAEP, 2007; Wennink et al., 2013) ; dans de graves problèmes de mauvaise gouvernance caractérisés par d'importants dysfonctionnements tant dans la gestion interne (détournement des ressources, non tenu des séances statutaires, difficulté de renouvellement des instance) que des services fournis aux membres (mauvaise observance des principes d'équité et d'égalité dans l'approvisionnement en intrants, la commercialisation des produits et le distribution des fonds issus des produits vendus). Il en résulte alors que la mauvaise gouvernance décriée affecte également l'expression de la justice sociale au sein des organisations de producteurs en général et des coopératives cotonnières en particulier. Face à cette situation, la législation coopérative restée jusque-là nationale depuis le début des indépendances subira quelques ajustements de la part des gouvernants, dans la perspective de préconiser des mesures correctives mais sans succès (AIC, 2005). Les organisations de producteurs de coton deviennent alors le siège de plusieurs formes de mauvaises gouvernance et d'injustice sociale, toutes choses qui sont de nature d'une part à plomber la filière coton en raison de la désaffection consécutive au découragement et à la perte de confiance et d'autre part; à annuler toute possibilité d'accès au nécessaire financement; les garanties attendues dans ce cas étant totalement absentes. La législation nationale en matière coopérative semble de plus en plus présenter des limites dans l'amélioration de la qualité de gouvernance des organisations de producteurs de coton qui par la même occasion sont davantage confrontées aux difficultés d'accès aux financements tant des acteurs nationaux qu'étrangers.

Depuis janvier 2011, c'est le 9eme Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives qui est la loi applicable dans les pays de l'espace OHADA dont le Bénin. Cet acte vise à favoriser le développement économique des coopératives dans l'espace OHADA, grâce à l'uniformisation et à l'adaptation de leur statut juridique (Gning and Larue, 2014). Mais après plus de sept ans de mise en œuvre au Bénin, les organisations de producteurs; notamment celles de la filières coton au Bénin, sont régulièrement secouées par des dysfonctionnements multiformes en rapport tant avec la gestion des intrants que la gestion des fonds coton aux producteurs. Plus couramment, la gestion de la coopérative est essentiellement assurée par un petit noyau constitué d'un à deux membres du Conseil d'Administration; soit en raison de l'abandon ou la négligence délibéré des autres membres, soit à cause de l'habileté du petit noyau préoccupé de s'arroger seul, l'autorité de gestion de la société coopérative au mépris des dispositions législatives en la matière (AIC, 2019). De tels agissements favorisent la multiplication des actes de déviances au sein des sociétés coopératives. Aussi, dans son rapport bilan au titre de la campagne 2018-2019, plus de 90% des CVPC de la région Alibori/2KP font l'objet des difficultés de remboursement des dettes à l'interne détenues par les producteurs membres ou des responsables (AIC, 2019). Au plan du sentiment de justice, (AIC, 2019) fait état des faits et de nombreux comportement tantôt révélateurs d'injustice, tantôt source de sentiment d'injustice; les premiers étant généralement inducteurs des seconds. Il s'agit d'une part, des phénomènes de bradage d'intrants, de la mauvaise répartition des intrants et le non-paiement ou le paiement partiel des fonds coton à de nombreux coopérateurs. Il en résulte de nombreuses conséquences tant dans les comportements individuels des coopérateurs que du point de vue des relations entre coopérateurs.

En effet, certains choisissent de quitter la coopérative pour une autre, d'autres y restent dans l'optique de rendre justice dès la prochaine campagne, mais pour d'autres encore; ils formulent des plaintes formulées dans les commissariats de Police Républicaine à l'encontre de leurs bourreaux. Dans ce dernier cas, certains présumés coupables optent pour la fuite.

Par ailleurs, il importe de relever que les questions liées aux perceptions de gouvernance et aux sentiments de justice/injustice en lien avec les sociétés coopératives transcendent la filière coton au Bénin; devenant ainsi une préoccupation d'envergure mondiale. Au niveau des coopératives cotonnières de Cote d'Ivoire, (Soro and Kouame, 2016) révèlent de nombreux dysfonctionnements de la gouvernance en termes de manque de communication entre dirigeants et membres sur certains principes clés de management tel le calcul des excédents et des ristournes, le non renouvellement des instances dirigeantes, la gestion de la coopérative comme une entreprise familiale (allocation des postes entre individus apparentés), gestion opaque et pas transparente, pas d'assemblée générale pour discuter des dysfonctionnements constatés.

La perception des sentiments d'injustice transcende même l'espace OHADA car en France par exemple, des comportements d'individualisme sont suscités par la nature des services d'une part tandis que les questions de participation et de rémunération génèrent un plus grand sentiment d'injustice d'autre part (Barraud-Didier et al., 2015, 2014)

La présente étude se structure autour de l'analyse des déterminants de la perception de la performance au plan de la justice sociale avec pour variables explicatives, des caractéristiques socio-économiques des coopératives, considérées comme des innovations introduites par l'Acte Uniforme. Elle va s'intéresser au sentiment de justice/injustice perçu par les coopérateurs plutôt qu'à la justice sociale elle-même. En effet, bien qu'elle milite en faveur d'une appréciation objective dans la mesure où l'option d'évaluation repose sur le profit que tirent les bénéficiaires sur la base du service effectivement perçu, la performance en termes de justice sera délaissée au profit de la perception de justice. Cette dernière est parfois subjective car dans la pratique, bien que les services soient rendus objectivement de façon juste, le bénéficiaire peut ressentir un sentiment d'injustice. Ainsi, dans un contexte où les objectifs de redistribution sont bons au même titre que les traitements interpersonnels et respectent des procédures managériales, il peut arriver que les coopérateurs aient une perception d'injustice. Cependant, malgré cette subjectivité, la perception de performance est souvent le facteur qui motive les choix des bénéficiaires; d'où l'intérêt porté sur la perception de performance au plan de la justice sociale plutôt que la justice sociale elle-même. Quels sont alors les liens entre les innovations sociales introduites par l'AUSCOOP qui sont ici assimilables aux caractéristiques socio-économiques des sociétés coopératives et les perceptions de justice sociale au sein des dites coopératives? Lesquels des caractéristiques sont plus influentes sur les perceptions de justice sociale?

2. Cadre théorique et analytique

L'usage de la théorie de justice sociale dans ce chapitre se réfère à la combinaison des théories de la justice sociale; de la justice organisationnelle et la théorie de l'équité de (Lind, 2001). L'organisation, champ d'application de ces théories, est assimilée ici aux coopératives agricoles. Les différentes dimensions ou types de la justice dans les sociétés et dans les organisations sont: (i) justice distributive, (ii) justice procédurale et (iii) justice interactionnelle: interpersonnelle ou informationnelle (Frimousse et al., 2008; Janiczek et al., 2012; Nadia and Zeineb, 2007). L'équité, l'égalité et le besoin sont au fil de ces travaux apparus comme définissant les trois grands domaines empiriques de légitimité d'une justice distributive dans les sociétés modernes et organisations (Forsé and Parodi, 2006; Janiczek et al., 2012). Ces trois dimensions sont considérées pour la formulation des items de mesure de la justice distributive dans cette étude, en l'occurrence au regard des services aux membres fournis par les coopératives (Tableau 4.1). La justice procédurale est évaluée ici par l'application de la procédure, la neutralité, la représentativité pour l'invitation et la participation aux réunions et aux prises de décision inhérentes à la vie et à la gouvernance des coopératives (Tableau 4.1). La justice interactionnelle, indépendamment de ses deux formes (interpersonnelle et informationnelle) est évaluée ici à travers les critères de courtoisie, de respect des droits et de la dignité en termes de reconnaissance des membres ; de leur autonomie relative et de défense ; et de l'autonomie de la coopérative vis-à-vis de l'administration (Tableau 4.1).

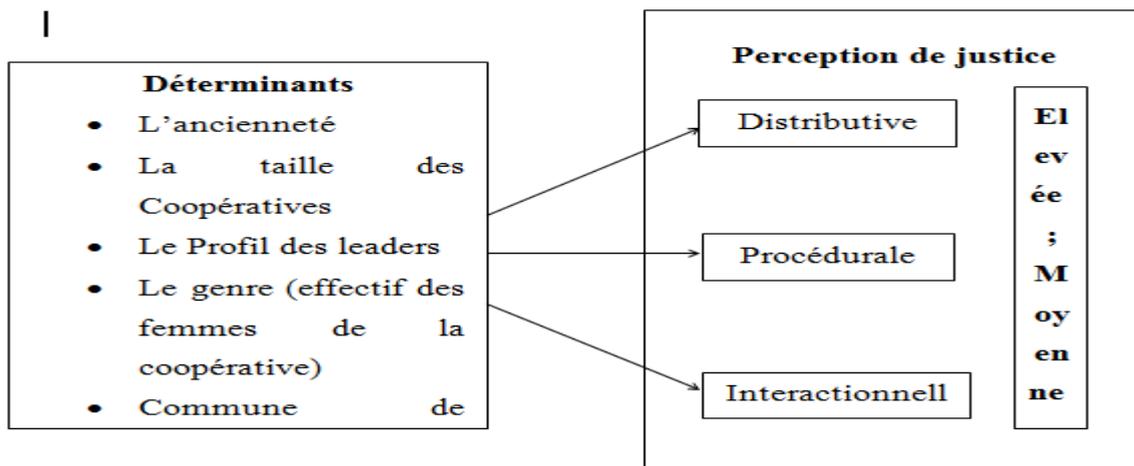
Le tableau 4.1 présente les dimensions et les éléments de description des différents types de justice sociale développés dans cette étude.

Tableau 4.1: Dimensions et les éléments de description des différents types de justice sociale

Types de justice sociale	Justice distributive	Justice procédurale	Justice interactionnelle
Dimensions	Besoins /Équité/ Egalité	-	-
Domaines	Accès aux semences	Invitation aux réunions	Reconnaissance des membres
	Accès à l'engrais	Implication dans les prises de décision	Liberté de défense des membres
	Accès Herbicide total	Contribution mobilisation ressources internes	Autonomie vis-à-vis de l'administration
	Accès aux herbicides sélectifs	Implication prélèvement fonds coton	-
	Formation	Implication recouvrement impayé	-
	Evacuation de la production	-	-
	Réalisation sociocommunautaire	-	-

Le modèle analytique de (Nadia and Zeineb, 2007) montre que l'âge, l'ancienneté et le niveau de formation sont les déterminants individuels de la perception de justice. Quant aux déterminants organisationnels de la perception de justice, il s'agit : du climat éthique et relationnel, la caractéristique de la fonction, la politique salariale, la politique d'application des performances et la politique disciplinaire. Dans cette étude, nous avons considéré l'ancienneté (l'année de création), la taille des coopératives, le profil des leaders, le genre, l'effectif des femmes et la situation géographique (intérêt économique dans la zone) des coopératives comme des facteurs pouvant influencer les perceptions de justice sociale (justice distributive, justice procédurale, justice interactionnelle) au sein des CVPC. Les hypothèses sous-tendant le choix de ces facteurs d'influence des perceptions de justice sociale sont décrites dans la sous-section analyse des données). En se référant à l'étude de (Barraud-Didier et al., 2015) sur les agriculteurs sont-ils traités justement par leur coopérative, la perception de justice sociale (justice distributive, justice procédurale, justice interactionnelle) peut-être soit faible, moyenne ou élevée. Le cadre analytique peut être synthétisé comme suit :

Figure 4.1 : Cadre analytique de l'étude sur les déterminants de la perception de justice



Source : Adapté de (Nadia and Zeineb, 2007)

3. Méthodologie

3.1. Milieu d'étude

Situé entre 11°19' de latitude Nord et 2°55' de longitude Est, l'Alibori est un département du Nord-Est Bénin (voire carte en dessous). Il est limité au Nord par la République du Niger, au Nord-Ouest par la République du Burkina Faso, à l'Est par la République Fédérale du Nigeria, à l'Ouest par l'Atacora et au Sud par le département du Borgou. D'une superficie de 26 242 km² (23% du territoire national), l'Alibori est subdivisé en six (6) communes que sont: Malanville, Karimama, Ségbana, Gogounou, Banikoara et Kandi. Ce département compte 41 arrondissements et 229 villages et quartiers de villes (INSAE, 2016).

Le climat dans ce département évolue du type soudanien dans sa partie Sud vers le type soudano-sahélien dans sa partie Nord (Karimama - Malanville). Il ne connaît qu'une seule saison de pluie qui dure 5 à 6 mois avec une pluviosité oscillante entre 700 mm et 1200 mm (DDAEP, 2020).

Le département de l'Alibori est essentiellement couvert par deux types de végétation (Sokpon and Ouinsavi, 2004).

- Une savane arbustive clairsemée, dominée par des épineux dont l'Acacia seyal et l'Acacia siebenona au Nord; et une savane arborée herbeuse fortement dégradée au Sud. On y trouve des arbres d'intérêt socio-économique comme *Parkia biglobosa* (néré) *Butyrospermum paradoxa* (karité) et *Adansonia digitata* (baobab) qui sont des essences protégées.

- Les galeries forestières longent les cours d'eau, les vallons. Ces forêts sont peuplées d'essences telles que *Khaya Senegalensis* (caïllédrat) (), *Khaya grandifolia* (faux acajou) (), et *Azélia africana* (lingué).

Le relief est un ensemble formé de plateaux parfois modelés dans une série sédimentaire du crétacé ou de plateaux couronnés de buttes cuirassées qui descendent vers le fleuve Niger et de collines de grès ferrugineux.

Les cours d'eau qui s'y trouvent sont: l'Alibori, le Mékrou et la Sota qui sont tous des affluents du fleuve Niger.

Les sols dominants sont de 3 types: les sols ferrugineux sur socle cristallin; les sols alluviaux très fertiles de la vallée du Niger; et les sols argileux, limoneux noirs de bas-fonds, marécages et forêt-galerie très fertiles où se font la riziculture, le maraîchage et la culture de l'igname.

L'agriculture est itinérante sur brûlis avec une faible utilisation d'intrants, notamment pour les cultures vivrières. Les agriculteurs pratiquent le système de rotation qui se présente comme suit:

Pour les communes du Sud-Alibori, la dominance est la culture du coton. et les schémas courants de rotation se présentent comme suit: - coton, maïs-sorgho, coton, maïs-sorgho, jachère; - coton, coton, maïs-sorgho, maïs-sorgho, coton, maïs, jachère; - igname, maïs-sorgho, coton, sorgho, coton, sorgho, arachide, jachère.

Pour les communes du Nord-Alibori, on observe une nette domination de cultures vivrières et maraîchères et les schémas les plus courants de rotation se présentent comme suit: - sorgho, petit mil, coton, maïs, arachide, - pomme de terre, oignon, piment, etc...

Le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation a dénombré 867 463 habitants dans le département de l'Alibori. On compte 431 357 hommes et 436 106 femmes soit 50,3% de femmes contre 51,2% au niveau national. Avec une densité de 33 habitants au km², le département est essentiellement rural. Le

nombre de communes de plus de 100 000 habitants est passé de deux en 2002 à quatre en 2013; il s'agit de: Banikoara (246 575), Gogounou (117 523), Kandi (179 290) et Malanville (168 641) (INSAE, 2016).

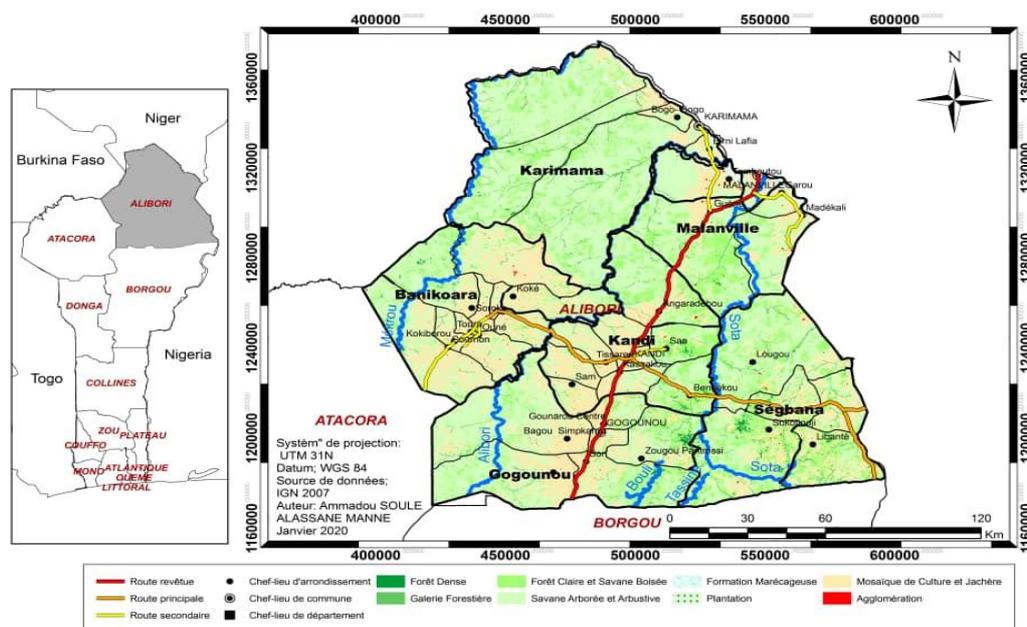
Le département de l'Alibori couvre les deux premières zones à savoir:

- Zone I : elle est à l'extrême Nord, regroupe les communes de Malanville et de Karimama. Les principales cultures rencontrées dans cette zone sont le riz, le mil, l'oignon et le sorgho. Le coton, le maïs, la pomme de terre et autres cultures maraîchères le long du fleuve Niger sont secondaires. L'élevage est aussi développé dans la zone.
- Zone II (zone cotonnière du Nord Bénin) : elle regroupe les communes de Banikoara, Gogounou, Kandi, Karimama, Malanville et Ségbana. Les principales cultures vivrières rencontrées dans la zone sont le sorgho, le maïs et l'igname. Selon (AIC, 2017), le département de l'Alibori produit près de 50% de la production nationale de coton et, avec un effectif de six cent quarante-deux (642) CVPC, ce département compte environ 25% de l'effectif total national des Coopératives Villageoises de Producteurs de Coton. De façon générale, les producteurs d'un même village se regroupent pour constituer la CVPC dotée de trois (3) organes de gestion que ; sont l'Assemblée Générale (AG), le Conseil d'Administration (CA) et le Conseil de Surveillance (CS). En fonction de l'affinité et de l'effectif des producteurs, plusieurs CVPC peuvent être constituées dans un village.

On note une structuration verticale de ces CVPC qui se constituent en, i) Union Communale des Coopératives Villageoises de Producteurs de Coton (UComCVPC), ii) Union Départementale des Coopératives Villageoises de Producteurs de Coton (UDCVPC) respectivement au niveau communal et départemental. Les CVPC fédèrent au niveau national en Fédération Nationale des Coopératives Villageoises de Producteurs de Coton (FN-CVPC)

La carte de la zone d'étude est ci-dessous représentée (Figure 1.2) :

Figure 1.2 : Carte du département de l'Alibori



Environ 14% de la population agricole béninoise s'occupent de l'agriculture dans ce département avec 74 693 ménages agricoles sur 108 351 ménages, ce qui lui confère le caractère de grenier du Bénin (INSAE, 2016). L'économie de l'Alibori est essentiellement agricole avec une large part aux cultures vivrières (sorgho, mil, maïs, fonio, riz, manioc, igname etc); ces cultures sont associées à d'autres telles que les oléagineux (arachides), légumineuses et potagers (oignons). L'agriculture industrielle porte essentiellement sur le coton, avec un volume de production du département qui excède la moitié de la production nationale. Cette production d'après les statistiques de l'AIC au titre de la campagne 2018-2019 est portée par environ 68500 actifs qui sont organisés en 642 coopératives villageoises de producteurs de coton (confère tableau 1.2).

Tableau 1.2: Nombre total de CVPC dans le département de l'Alibori

N°	Communes	Nombre CVPC	Pourcentage (%)
1	Banikoara	228	35,51
2	Gogounou	81	12,62
3	Kandi	193	30,06
4	Karimama	19	2,96
5	Malanville	73	11,37
6	Ségbana	48	7,48
Total Alibori		642	100

Source: Enquête de terrain, Alibori (Juillet-Octobre, 2019)

3.2. Echantillonnage

3.2.1. Population étudiée

Cette étude a été réalisée auprès des producteurs de coton regroupés au sein des Coopératives Villageoises de Producteurs de Coton (CVPC) des 6 Communes du département de l'Alibori à savoir: Banikoara, Gogounou, Kandi, Karimama, Malanville et Ségbana. Dix (10) producteurs par coopérative (responsables et membres coopérateurs compris) ont été enquêtés dans les CVPC retenues pour l'étude.

3.2.2. Unité de base de l'étude

Les individus en l'occurrence les responsables et les membres des CVPC ont répondu à certaines informations qui relèvent des caractéristiques et activités de la CVPC ainsi que celles se rapportant en général à leurs perceptions et vécus dans la CVPC. L'unité de base dans le cadre de cette étude est une Coopérative Villageoise de Producteurs de Coton (CVPC).

3.2.3. Taille de l'échantillon

La taille de l'échantillon correspond au nombre de réponses complètes reçues pour notre sondage. On parle d'échantillon car cela ne représente qu'une partie du groupe de personnes (ou population cible) dont l'opinion ou les comportements nous intéressent. Par exemple, l'une des techniques d'échantillonnage que nous avons utilisées consiste à choisir un «échantillon aléatoire» dans lequel les CVPC sont choisies entièrement au hasard parmi la population dans chaque commune selon la clé de répartition utilisée.

Deux thèmes clés ont été utilisés pour calculer la taille de l'échantillon et la mettre en contexte. Il s'agit de:

- la taille de la population ou nombre total des CVPC sur lesquelles porte l'étude qui est de 642, et
- la marge d'erreur considérée pour 5% représentant le pourcentage qui indique dans quelle mesure les résultats de notre sondage sont susceptibles de refléter l'opinion de la population globale. Moins la marge d'erreur est élevée, plus nous sommes susceptibles d'obtenir une réponse exacte pour un niveau de confiance donné.

Pour calculer la taille de l'échantillon, la formule de SCHWARTZ suivante a été appliquée:

$$1 + \left(\frac{z^2 \times p(1-p)}{e^2 N} \right)$$

Où :

N = 642 : taille de la population

e = marge d'erreur (pourcentage sous forme décimale)

z = z-score

z-score est le nombre d'écarts standard d'une proportion donnée par rapport à la moyenne.

Pour un niveau de confiance de 95%, le z-score est de 1,96.

- Pour obtenir une marge d'erreur moins élevée, nous avons utilisé un échantillon plus important pour une même population.
- Plus nous souhaitons obtenir un niveau de confiance élevé, plus la taille de notre échantillon devra être importante.

En général, la règle veut que plus la taille de l'échantillon est importante, plus elle est statistiquement significative, avec comme avantage d'obtenir des résultats plus fiables. En somme, nous avons retenu 242 CVPC sur la base de cette formule, ainsi notre échantillon est très bien représentatif. Pour obtenir des CVPC à enquêter, nous avons privilégié le poids de chaque commune dans l'échantillon en utilisant la règle de proportionnalité. Ainsi le nombre de CVPC auprès desquelles les données seront collectées est connu afin que l'échantillon soit représentatif. Ensuite nous avons procédé à la randomisation dans le logiciel R pour procéder aux sélections. Après sélection aléatoire des coopératives, des séances se sont tenues avec les responsables de chaque Union Communale de CVPC afin de s'assurer que les coopératives sélectionnées sont représentatives de tous les types de coopératives que compte les communes. A l'issue de ces séances, des ajustements ont été faits sur la liste des coopératives initialement retenues après randomisation dans le logiciel R.

Tableau 1.3: Nombre de CVPC dont les membres et responsables sont enquêtées par commune

Communes	Nombre de CVPC	Nombre de Personnes enquêtées
Banikora	86	860
Kandi	72	720
Gogounou	30	300
Karimama	7	70
Segbana	18	180
Malanville	29	290
Total	242	2420

Source: Auteur

Au total, 2420 coopérateurs avec en moyenne dix (10) producteurs par coopérative ont été enquêtés dans les 242 CVPC retenues. Ces dix producteurs sont constitués aussi bien de responsables coopératives que de producteurs membres. A cet effet, 5 représentants de responsables coopératives et 5 producteurs membres sont identifiés librement par leurs pairs.

3.3. Méthode d'analyse

La méthode d'analyse utilisée afin d'analyser la performance de perception de justice sociale des producteurs est la régression logistique multinomiale. La régression logistique multinomiale a été considérée comme appropriée dans ce cas en ce sens que les variables dépendantes reliées aux différents types de justice sociale sont opérationnalisées avec trois modalités: faible, moyenne et élevée. Cette opérationnalisation s'inspire des travaux de (Barraud-Didier et al., 2015) qui subdivisent dans les mêmes trois modalités les perceptions de justice respectivement distributive, procédurale et interactionnelle dans une étude concernant les agriculteurs.

Trois modèles ont été développés correspondant respectivement aux modèles des déterminants de la perception de la justice distributive, justice procédurale, et justice interactionnelle au sein des CVPC avec leurs modalités «élevée», «moyenne», et «faible». La modalité «élevée» a été considérée comme la référence.

Les variables introduites dans les modèles ainsi que les signes attendus s'appuient sur les hypothèses suivantes.

- L'ancienneté ou l'expérience: le lien entre l'ancienneté de l'employé et sa perception de l'injustice est, selon certains auteurs, positif en raison de la tendance de celui-ci à mémoriser les expériences négatives vécues tout au long de son parcours professionnel (Beltaifa and Ben Ammar Mamlouk, 2007). Cependant, selon d'autres auteurs tels que (Leventhal, 1980), l'ancienneté réduit le sentiment d'injustice. Ainsi, l'ancienneté peut influencer positivement le sentiment de justice sociale.

- La taille ou effectif des coopératives: selon la théorie de l'action collective, les groupes de petite taille sont plus susceptibles d'induire la participation de leurs membres à l'action collective (Olson, 1965). Pour (Agrawal and Goyal, 2001), plus le nombre d'individus impliqués dans l'action collective est faible, moins le résultat est satisfaisant; de même, très élevé le nombre d'individus engagés dans l'action collective est, moins le résultat est satisfaisant. Ainsi, la petite taille des coopératives peut influencer positivement la perception de justice sociale au sein des CVPC.

- La proportion des femmes au sein d'un groupe ou genre d'un groupe: Selon (Sweeney and McFarlin, 1997), les femmes et les hommes accordent une importance différente à la justice procédurale et à la justice distributive. De plus, les femmes s'intéressent davantage aux questions axées sur le processus, tandis que les hommes s'intéressent plus aux questions axées sur les résultats. De plus pour (Cloutier, 2003), les caractéristiques sociodémographiques des individus dont le sexe sont susceptibles de produire un effet moyen sur la variable justice sociale. Pour Tessema et al., (2014); le genre a une influence considérable sur la justice distributive et interactionnelle, mais pas sur la justice procédurale; le niveau d'instruction a une influence significative sur la justice distributive et procédurale, mais pas sur la justice interactionnelle. Cette étude a pris en compte la proportion des femmes au sein des coopératives comme une variable qui peut influencer positivement ou négativement la performance de justice sociale.

- Le profil des leaders ou instruction des leaders: Pour Tessema et al., (2014), le niveau d'instruction a une influence significative sur la perception de justice distributive et procédurale, mais pas sur la justice interactionnelle. De plus, (Doğan, 2008) indique que le niveau d'instruction est négativement corrélé à la justice procédurale. Dans cette étude, le profil des leaders peut influencer positivement ou négativement la performance de justice sociale.

- La commune des coopératives reliée aux caractéristiques liées à l'intérêt économique autour des coopératives et leurs activités constituant ainsi un environnement particulier:

En raison de l'intérêt économique autour des grands pôles de production associés à certaines communes, le phénomène de bradage d'intrants y est développé; ce qui est susceptible d'influencer négativement les perceptions de justice sociale dans ces communes. Cependant, un niveau de responsabilité et de qualités morales personnelles de certains responsables peut néanmoins résister à un tel phénomène. Dans ce cas, les perceptions de justice sociale peuvent être positivement influencées malgré un tel environnement géographique et économique. Les variables introduites ainsi que les signes attendus sont synthétisées dans le tableau 4.2 comme suit:

Tableau 4.2: Variables du modèle de régression

Variabes concernées pour les CVPC	Modalités	Description des modalités dans les modèles	Signes attendus
Communes d'appartenance	Banikoara	[Commune=BANIKOARA]	+/-
	Gogounou	[Commune=GOGOUNOU]	+/-
	Kandi	[Commune=KANDI]	+/-
	Karimama	[Commune=KARIMAMA]	+/-
	Malanville	[Commune=MALANVILLE]	+/-
	Segbana	[Commune=SEGBANA]	+/-
Ancienneté ou expérience de la coopérative	Phéritage colonial [1960 ; 1975]	[Annéedecréation=1]	+
	révolutionnaire [1975 ; 1990]	[Annéedecréation=2]	+
	libéralisme économique [1990 ; 2012]	[Annéedecréation=3]	+
	Uniformisation 2013 et +	[Annéedecréation=4]	+
Effectif des membres ou taille	[15 ; 100]	[Taille=1]	+
	[100 ; 917]	[Taille=2]	+/-
Genre dans la CVPC (Proportion des femmes)	-	[Genre]	+/-
Profil des leaders de la coopérative ou instruction des leaders	Profil Faible (Moins de la moitié des membres CA savent lire et écrire)	[ProfildesleadersProportiondnstruitsoual phabétisésparmilesleaders=1]	+/-
	Profil Moyen (la moitié des membres CA savent lire et écrire)	[ProfildesleadersProportiondnstruitsoual phabétisésparmilesleaders=2]	+/-
	Profil élevé (plus de la moitié des membres CA savent lire et écrire)	[ProfildesleadersProportiondnstruitsoual phabétisésparmilesleaders=3]	+/-

Source : Enquête de terrain, Alibori (Juillet-Octobre, 2019)

4. Résultats

Cette section présente une analyse statistique des caractéristiques socio-économiques des Coopératives Villageoises de Producteurs de Coton. Nous avons décrit ensuite les différents types de la justice sociale (descriptive, procédurale et interactionnelle). Les résultats du modèle logistique de la justice sociale montrent les facteurs déterminant la perception de justice sociale au sein des coopératives.

4.1. Caractéristiques socio-économiques des CVPC

Le tableau 4.3 présente les caractéristiques socio-économiques des coopératives villageoises de producteurs du coton enquêtées. Il ressort que dans les six communes du département de l'Alibori, 64,46% des CVPC ont une taille comprise entre 15 et 99 (effectif faible) personnes alors que 35,54% des CVPC ont une taille comprise entre 100 et 917 personnes (effectif élevé). L'analyse de ce tableau montre aussi que seulement 1,24% et 2,07% des CVPC ont une ancienneté datant respectivement de la période pré-révolutionnaire et révolutionnaire. La plupart des CVPC (61,57%) de l'Alibori enquêtées sont créées entre 1990 et 2013. Cette période correspond à la période de libéralisation économique qui a favorisé les initiatives de création des coopératives. L'avènement de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives a renforcé la dynamique précédente avec les 35,12% de nouvelles coopératives créées après 2013. En ce qui concerne le profil des leaders, respectivement 46,28% ; 40,08% et 13,64% des CVPC ont les membres de leur CA ayant un niveau d'éducation ou d'alphabétisation faible, moyen et élevé. Les femmes sont représentées dans les coopératives avec un pourcentage moyen de 22,78% contre 77,22% pour les hommes.

Tableau 4.3 : Caractéristiques socio-économiques des CVPC

Variables qualitatives		
Variables	Modalités	Fréquences absolues en (%)
Taille	[15 ; 100[64,46
	[100 ; 917]	35,54
Ancienneté	Période pré-révolutionnaire [1960 ; 1975[1,24
	[1975 ; 1990[2,07
	[1990 ; 2012]	61,57
	2013 et +	35,12
Profil des leaders	Faible	46,28
	Moyen	40,08
	Élevé	13,64
Genre	Homme	77,22
	Femme	22,78

Source: Enquête de terrain, Alibori (Juillet-Octobre, 2019)

Aussi, les six communes du département de l'Alibori constituent les facteurs environnementaux qui présentent des caractéristiques précises. Il s'agit de la pression extérieure d'ordre économique exercée par les commerçants, les usuriers et les services financiers décentralisés particulièrement sur la distribution des intrants et les paiements de fonds coton d'une part puis la pression d'ordre politique qui provient des acteurs politiques extérieurs, à la quête de l'électorat au mépris des principes qui régissent la gouvernance coopérative. La forme d'expression la plus prononcée des facteurs liés à la pression économique est le bradage des intrants dont l'ampleur est d'autant plus grande que les pressions économiques sont intenses. Suivant les réalités vécues par les sociétés coopératives, les communes du département de l'Alibori peuvent être regroupées en; i) communes à bradage et pression politique très élevés (Kandi); ii) commune à bradage très élevé et pression politique élevée (Banikoara); iii) communes à bradage et pression politique élevés (Gogounou, Malanville et Ségbana) puis à bradage et pression politique moyens (Karimama). Il importe par ailleurs que les deux premiers groupes (Banikoara et Kandi) sont les deux plus grosses communes productrices de Coton au Bénin.

4.2. Description des différents types de justice sociale

4.2.1. Description de la justice distributive

Dans la pratique la justice distributive du point de vue de la distribution des intrants comporte plusieurs étapes qui passent par l'expression individuelle des besoins en intrants au niveau des coopératives par les coopérateurs membres. Ces besoins individuels sont ensuite amendés au niveau des instances dirigeantes de la

coopérative qui en établissent le besoin global de la coopérative afin de formuler une commande ferme d'intrants au niveau de la faitière communale. Suivant cette commande ferme, la coopérative est ensuite servie puis elle redistribue aux producteurs membres les intrants commandés en vue de la production. Aussi, le second aspect important de la justice distributive au sein des CVPC est la répartition des fonds coton qui traduisent le bénéfice individuel par coopérateur à l'issue de sa production de coton.

Dans la pratique, chaque producteur perçoit les intrants à crédit mais en fin de campagne les fonds qui lui sont payés sont calculés après déduction de l'ensemble de ses crédits intrants initialement octroyés. La bonne justice distributive au sein des CVPC traduit donc que les coopérateurs membres perçoivent des quantités d'intrants qui satisfont leurs besoins d'une part et des fonds coton suivant des montants conformes à leur bénéfice réel d'autre part.

Le tableau 3.4 présente la description de la justice distributive au sein des CVPC. Globalement, les perceptions de justice distributive au sein des CVPC sont élevées, moyennes et faibles respectivement pour 20,05%, 12,85%, et 67,10% des CVPC enquêtées. Les CVPC enquêtées dont les perceptions de justice distributive sont faibles sont plus récurrentes dans l'Alibori. En effet, les perceptions de justice distributive concernant l'offre des services par rapport aux besoins des membres sont élevées, moyennes et faibles respectivement pour 19,24%, 11,57% et 69,19% des CVPC. Les perceptions de justice distributive concernant la correspondance entre l'offre des services et les capacités financières des membres sont élevées, moyennes et faibles respectivement pour 20,9%, 13,87% et 65,23% des CVPC. Les perceptions de justice distributive au sein des CVPC concernant la correspondance de l'offre des services entre les membres sont élevées, moyennes et faibles respectivement pour 20,01%, 13,11% et 66,88% des CVPC.

Pour chaque Dimension/Domaine il a été demandé aux producteurs enquêtés d'exprimer leur niveau de satisfaction (Oui, Oui mais, Non) par rapport aux services rendus. Pour chaque service, la somme des proportions des trois niveaux de satisfaction (Oui, Oui Mais, Non) est égale à 100%.

Tableau 4.4: Description de la justice distributive au sein des CVPC

Dimensions Domaines	Service juste par rapport à vos besoins (%)			Service juste par rapport à votre capacité financière (%)			Service juste par rapport aux autres membres (%)			Perception de justice distributive au niveau des CVPC		
	Oui	Oui mais	Non	Oui	Oui mais	Non	Oui	Oui mais	Non			
Accès aux semences	35,1	13,2	51,7	37,6	11,6	50,8	32,6	12,4	55,0			
Accès à l'engrais	31,8	14,0	54,1	31,0	16,9	52,1	28,5	15,7	55,8			
Accès Herbicide total	18,6	15,3	66,1	21,5	19,0	59,5	22,	14,5	63,2			
Accès Herbicide sélectif	25,6	10,3	64,0	25,6	14,0	60,3	24,8	14,5	60,7			
Formation	1,7	0,4	97,9	2,9	3,7	93,4	4,5	1,7	93,8			
Evacuation de la production	15,3	20,2	64,5	18,6	21,9	59,5	16,9	21,9	61,2			
Réalisation sociocommunautaire	6,6	7,4	86,0	9,1	9,9	81,0	10,3	11,2	78,5			
Perception de justice distributive pour tous les services	Elevée	Moyenne	Faible	Elevée	Moyenne	Faible	Elevée	Moyenne	Faible	Elevée	Moyenne	Faible
	19,24	11,57	69,19	20,9	13,87	65,23	20,01	13,11	66,88	20,05	12,85	67,10

Source: Enquête de terrain, Alibori (Juillet-Octobre, 2019)

4.2.2. Description de la justice interactionnelle

Le tableau 4.5 présente la perception de justice interactionnelle au sein des CVPC. L'analyse de ce tableau montre que respectivement dans 48,35% et 61,16% des CVPC, les membres estiment qu'ils ne sont pas reconnus et ne sont pas libres de se défendre individuellement. Ce tableau révèle également une autonomie faible des CVPC vis-à-vis de l'administration (71,49% des CVPC). En prenant en compte tous les domaines ciblés, la perception de justice interactionnelle est faible au niveau de 60,33% des CVPC (Tableau 4.5).

4.2.3. Description de la justice procédurale

Dans la pratique, la justice procédurale traduit la prise en compte des avis de tous dans la prise des décisions managériales de la coopérative. Ces décisions se rapportent à plusieurs aspects dont l'avis des coopérateurs dans la prise des décisions de prélèvement sur les fonds coton pour divers types de réalisation ou dans la prise de décisions sur les modalités de recouvrement des impayés.

Le tableau 4.6 présente la perception de justice procédurale au sein des CVPC enquêtées.

L'analyse de ce tableau montre que 54,96% des CVPC ont invité leurs membres pour des réunions. Aussi, respectivement 28,93%, 52,48% et 41,74% des CVPC font une bonne implication dans les prises de décision, dans le prélèvement des fonds coton et dans le recouvrement des impayés. Globalement, la perception de la justice procédurale est moyenne est plus importante et apparait au niveau de 38,84% des CVPC (Tableau 4.6).

Tableau 4.5 : Perception de justice interactionnelle au sein des CVPC

Domaines de justice interactionnelle	Reconnaissance des membres (%)			Liberté de défense des membres (%)			Autonomie vis-à-vis de l'administration (%)			Perception de justice interactionnelle des CVPC (%)		
	Oui	Oui mais	Non	Oui	Oui mais	Non	Oui	Oui mais	Non	Elevée	Moyenne	Faible
Fréquences (%)	34,3	17,36	48,35	21,49	17,36	61,16	9,5	19,01	71,49	21,76	17,91	60,33

Source : Enquête de terrain, Alibori (Juillet-Octobre, 2019)

Tableau 4.6 : Perception de justice procédurale au sein des CVPC

Domaines de justice procédurale	Invitation aux réunions (%)			Implication dans les prises de décision (%)			Implication dans le paiement des fonds coton (%)			Implication dans le recouvrement des impayés (%)			Perception de justice procédurale (%)		
	Oui	Oui mais	Non	Oui	Oui mais	Non	Oui	Oui mais	Non	Oui	Oui mais	Non	Elevée	Moyenne	Faible
Fréquences (%)	54,96	20,66	24,38	28,93	40,91	30,17	52,48	37,19	10,33	41,74	21,49	36,78	30,33	38,84	30,82

Source: Enquête de terrain, Alibori (Juillet-Octobre, 2019)

4.3. Déterminants de la perception de performances des différents types de justice sociale

Le tableau 3.7 présente l'évaluation de la qualité des modèles. De ce tableau, il ressort que le pseudo R-deux de McFadden est différent de 0 pour les trois modèles (1, 2 et 3). Les trois modèles sont globalement significatifs au seuil de 1%. En effet, les valeurs respectives de R2 obtenues dans les trois différents modèles reflètent le pouvoir explicatif de ces modèles. Autrement dit, les valeurs 29,2%; 23,6% et 55,2% des variations observées respectivement au niveau des perceptions de justice distributive, justice interactionnelle et justice procédurale sont expliquées par les variables introduites dans ces modèles.

Tableau 4.7 : Evaluation de la qualité des modèles

	Justice distributive	Justice interactionnelle	Justice procédurale
	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
Significativité (P)	0,000	0.000	0.000
Pseudo R ² McFadden	0,292	0,236	0,552

Source : Enquête de terrain, Alibori (Juillet-Octobre, 2019)

Le tableau 4.8 présente les déterminants de la perception de la justice sociale au sein des CVPC de l'Alibori, à travers respectivement le modèle 1 pour la justice distributive, le modèle 2 pour la justice interactionnelle et le modèle 3 pour la justice procédurale. L'analyse de ce tableau montre pour le modèle 1, lorsqu'une coopérative est de Kandi, elle a beaucoup plus de chance d'avoir une justice distributive faible ou moyenne plutôt qu'une justice distributive élevée. Ceci peut être expliqué par le fait que la commune de Kandi en tête représente les plates tournantes de bradage des intrants. En effet, bien que les besoins en intrants exprimés par les coopératives soient entièrement satisfaits, la redistribution aux membres des CVPC dans ces communes est inéquitable. Ceci se manifeste à travers l'attribution de quantités élevées (au-delà des besoins et capacités financières) à certains producteurs complices dans l'optique de récupérer les quantités excédantes et les brader. En ce qui concerne l'ancienneté des CVPC, les coopératives créées entre 1975 et 1990 ont plus de chance d'avoir une justice distributive élevée plutôt qu'une justice distributive faible. Ceci peut être expliqué par le fait que l'emprise des pouvoirs publics sur les initiatives coopératives à cette époque à travers leur suivi et l'éducation civique a promu de bonnes pratiques de gouvernance, y compris l'équité dans les offres de services aux membres, qui persistent dans les CVPC les représentant encore aujourd'hui.

Au niveau de la taille des coopératives, on remarque que lorsque la taille de la coopérative augmente d'une catégorie à une autre, on a moins de chance d'avoir une justice distributive faible ou moyenne qu'une justice distributive élevée. Autrement dit, plus la taille de la coopérative augmente plus elle a de chance d'avoir une justice distributive élevée plutôt que des justices faibles ou moyenne. Ceci s'explique par le fait qu'étant donné que le choix d'adhésion des producteurs est motivé par la crédibilité de la CVPC destinatrice à promouvoir et à respecter les principes de justice distributive. De même, les coopératives de petites tailles sont moins crédibles que les coopératives de grandes tailles en termes de confiance à leur accordée par les fournisseurs des services, en l'occurrence les services financiers décentralisés. En conséquence, elles ont moins accès aux services désirés d'où résulte une redistribution faible entre les membres.

A propos du modèle 2, l'analyse de ce tableau montre que lorsqu'une coopérative est de Kandi, elle a beaucoup plus de chance d'avoir une justice interactionnelle faible ou moyenne plutôt qu'une justice interactionnelle élevée. Ce résultat pourrait être expliqué d'une part par des spécificités d'ordre sociologique ou ethnique qui ne sont pas mises en lumière dans la présente étude.

D'autre part, la prééminence des responsables des coopératives sur les membres simples pour prendre le devant dans les relations de la CVPC vis-à-vis de l'extérieur et l'offre de services dans cette commune concoure à l'observance des perceptions de justice interactionnelle faible ou moyenne.

Au niveau de la variable ancienneté, il ressort qu'une coopérative créée entre 1975 et 1990 a plus de chance d'avoir une justice interactionnelle élevée plutôt qu'une justice interactionnelle faible. Ce résultat peut être expliqué par l'éducation sur l'idéologie socialiste fondé sur l'égalité et le respect entre tous ayant gouverné les coopératives à cette époque et particulièrement marquée par une forte mainmise du pouvoir public dans le sens de la promotion du travail collectif et de l'entraide.

De plus, comparativement à la justice élevée, lorsque la taille de la coopérative évolue d'une catégorie à une autre, on a moins de chance d'avoir une justice interactionnelle faible plutôt qu'élevée. Autrement dit, plus la taille augmente plus on a de chance d'avoir des justices interactionnelles élevées plutôt que des justices faibles.

L'analyse du modèle 3 montre qu'aucune modalité n'est significative pour la justice procédurale faible. Pour ce qui est de la justice procédurale moyenne, plus la taille de la catégorie augmente, plus il y a de chance d'avoir une justice procédurale moyenne plutôt qu'une justice procédurale élevée. Ce résultat peut être expliqué par le fait que plus la taille de la coopérative augmente, plus les dirigeants ont du mal à associer tous les membres aux séances de prises de décision. A cet effet ils opèrent par l'initiation de sous-groupes appelés groupes de solidarité dont seuls les représentants sont souvent admis auxdites séances.

L'analyse du tableau 4.8 montre par ailleurs, en ce qui concerne les trois modèles (1,2 et 3), que le sexe (proportion des femmes dans les CVPC) et le niveau d'instruction des leaders ou profil n'ont aucun effet sur la chance d'avoir une justice sociale (distributive, interactionnelle et procédurale) faible ou moyenne par rapport à la justice sociale élevée (distributive, interactionnelle et procédurale).

Tableau 4.8 : Déterminants de la perception coopérative de la justice sociale

		Justice distributive (modèle 1)	Justice interactionnelle (modèle 2)	Justice procédurale (modèle 3)
Variables	Variables	Coefficient (P)	Coefficient (P)	Coefficient (P)
Justice faible	Constante	7,946 *** (0,000)	7,715*** (0,000)	-39,019 (0,867)
	Taille	-5,794*** (0,000)	-5,871*** (0,000)	26,435 (0,853)
	Proportion femmes	0,494 (0,552)	0,041 (0,96)	-0,906 (0,404)
	Profil	0,047 (0,913)	0,299 (0,48)	0,638 (0,359)
	Année [Période de l'héritage colonial]	-23,791 (0,995)	-23,507 (0,995)	9,477 (0,979)
	Année [1975 ; 1990[-4,292 ** (0,004)	-4,063 ** (0,005)	-16,078 (0,975)
	Année [1990 ; 2012]	-0,148 (0,821)	0,438 (0,498)	0,055 (0,955)
	Année 2013 et +	0,261 (0,506)	0,239 (0,653)	0,394 (0,562)
	Commune [Banikoara]	1,338 (0,273)	1,546 (0,203)	-10,612 (0,933)
	Commune [Gogounou]	-1,702 (0,304)	-1,730 (0,46)	12,083 (0,654)
	Commune [Kandi]	4,013** (0,002)	3,840 ** (0,003)	-10,379 (0,935)
	Commune [Karimama]	0,815 (0,732)	0,635 (0,775)	-24,381 (0,958)
	Commune [Malanville]	1,382 (0,459)	1,155 (0,507)	-0,717 (0,996)
	Commune [Segbana]	0,074 (0,632)	-0,34 (0,820)	0,191 (0,474)
Justice moyenne	Constante	22,895(0,988)	6,489 (0,003)**	-5,573 *** (0,000)
	Taille	-5,861*** (0,000)	-4,877*** (0,000)	3,841*** (0,000)

Proportion femmes	-15,674 (0,992)	-1,162 (0,254)	0,781 (0,336)
Profil	-0,138 (0,768)	0,225 (0,609)	-0,372 (0,309)
Année [Période de l'héritage colonial]	-23,806 (0,997)	-23,281 (0,997)	-12,019 (0,992)
Année [1975 ; 1990[-19,724 (0,997)	-19,815 (0,997)	-0,330 (0,817)
Année [1990 ; 2012]	-0,011 (0,988)	0,428 (0,525)	0,611 (0,263)
Année 2013 et +	6,463 (0,736)	0,364 (0,473)	1,174 (0,385)
Commune [Banikoara]	1,309 (0,360)	1,872 (0,176)	-1,486* (0,091)
Commune [Gogounou]	18,835 (0,459)	18,484 (0,998)	18,796 (0,998)
Commune [Kandi]	4,637** (0,002)	4,017 ** (0,005)	-1,134 (0,191)
Commune [Karimama]	1,669 (0,506)	1,489 (0,522)	-1,974 (0,260)
Commune [Malanville]	2,905 (0,142)	2,711 (0,141)	-0,347 (0,682)
Commune [Segbana]	0,265 (0,114)	0,106 (0,504)	0,237 (0,111)

Source : Enquête de terrain, Alibori (juillet-Octobre, 2019)

4.4. Synthèse des résultats

Les résultats relatifs aux déterminants de la perception de justice sociale sont schématisés comme suit (confère figure 4.2) :

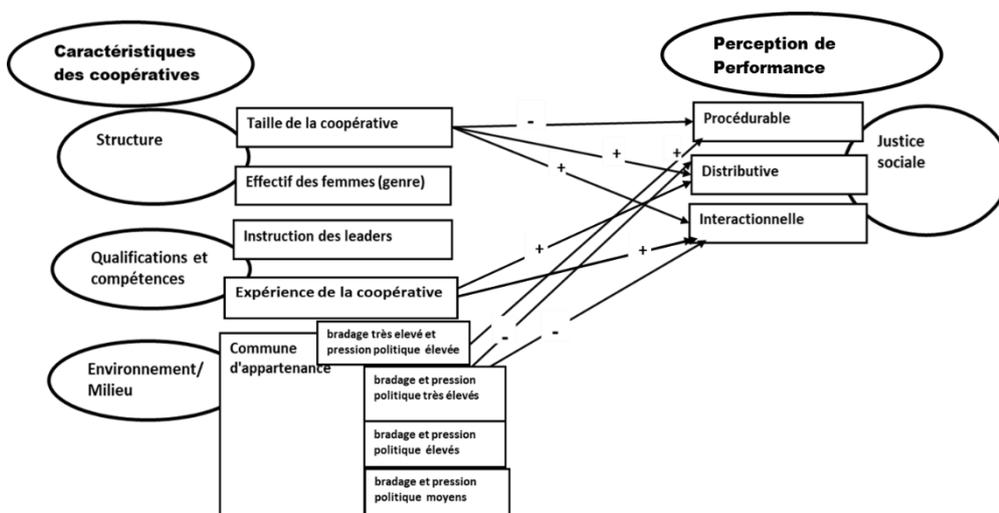


Figure 4.2: Représentation des liens d'influence entre les caractéristiques des sociétés coopératives et les perceptions de justice sociale.

Source: synthèse de l'auteur

Il en résulte que les facteurs structurels ont plus d'influence sur les perceptions de justice sociale que les facteurs basés sur la qualification ainsi que les facteurs environnementaux. Les résultats établissent aussi que la perception de justice est influencée par les attributs collectifs tant du point de vue des facteurs structurels que des facteurs basés sur la qualification ou la compétence.

5. Discussions

5.1. La justice sociale au sein des sociétés coopératives (CVPC) est faible

Cette étude a examiné les déterminants de la justice sociale des Coopératives Villageoises de Producteurs de Coton du département de l'Alibori. Les résultats ont montré que les perceptions de justice distributive et de justice interactionnelle faibles et de justice procédurale moyenne sont prédominantes parmi les CVPC enquêtées, à savoir respectivement 70%, 60% et 40%. Ce résultat corrobore partiellement les résultats de l'étude de (Barraud-Didier et al., 2015) en France qui ont noté que la plupart des agriculteurs perçoivent une justice procédurale moyenne (modérée) pour leur coopérative tandis que les justices distributive et interactionnelle élevées. Toutefois cette convergence de positionnement peut être relativisée car les contextes français et béninois sont différents.

5.2. Les caractéristiques socio-culturels (structurels, basés sur la qualification et environnementaux) influencent différemment la perception de justice sociale.

Les résultats du modèle logistique montrent que la commune de la coopérative, la taille de la coopérative et l'ancienneté déterminent la perception de la justice sociale (distributive, interactionnelle ou procédurale) faible ou moyenne comparée à la justice (distributive, interactionnelle ou procédurale) élevée. Comparativement à la justice élevée, lorsque la taille de la coopérative augmente d'une catégorie à une autre, on a moins de chance d'avoir une justice (distributive et interactionnelle) faible ou moyenne plutôt qu'une justice (distributive et interactionnelle) élevée. Tandis que lorsque la taille de la coopérative augmente d'une catégorie à une autre, on a moins de chance d'avoir une justice procédurale moyenne plutôt qu'une justice procédurale élevée. Ce résultat ne corrobore pas la logique générale dans la théorie de l'action collective qui soutient que moins la taille du groupe est élevée, plus élevée est la performance (Olson, 1965; Ostrom, 2000). Mais dans le cas d'espèce des coopératives cotonnières de l'Alibori, la bonne perception de la performance de justice sociale notamment la justice sociale distributive est une source de motivation en faveur de la constitution de grands groupes. C'est la preuve que les producteurs sont plus intéressés par la qualité des services rendus comme la distribution d'intrants, le paiement des fonds coton; d'où cet état de choses. Au contraire, les coopératives de petites tailles sont sujettes à un manque de crédibilité non seulement de la part des fournisseurs de services desquels résultent un faible accès à ces services de même que leur répartition inéquitable ou non en accord avec les besoins des membres.

Aussi, il convient de noter que les résultats montrent que l'ancienneté (création de la coopérative entre 1975 et 1990) détermine la performance de la justice (distributive et interactionnelle) faible comparée à la justice (distributive et interactionnelle) élevée. En effet, comparativement à la justice élevée, les coopératives créées entre 1975 et 1990 ont plus de chance d'avoir des justices distributives et interactionnelles élevées plutôt que faibles. Ceci est la résultante de l'ensemble des actions entreprises par la dynamique socialiste qui a largement milité en faveur d'une meilleure redistribution des revenus au profit des coopérateurs et d'un respect mutuel entre ces coopérateurs. Ce résultat ne va pas dans le même sens que celui de (Leventhal, 1980), qui affirme que l'ancienneté réduit le sentiment d'injustice. (Nadia and Zeineb, 2007) affirment que le lien entre l'ancienneté de l'employé et sa perception de l'injustice est, selon certains auteurs, positif en raison de la tendance de celui-ci à mémoriser les expériences négatives vécues tout au long de son parcours professionnel.

De plus l'année de création (ancienneté) n'a pas d'effet sur le sentiment de justice procédurale faible ou moyenne comparativement à la justice procédurale élevée. Ce résultat corrobore avec celui de (Cloutier, 2003) pour qui; l'ancienneté n'a pas d'effet sur la justice procédurale. Mais la précision des informations, l'exhaustivité des critères d'évaluation, l'uniformité et l'objectivité de l'évaluation déterminent la perception de justice procédurale.

Les résultats ont montré que l'instruction des leaders ou le profil de leader dans la coopérative ne détermine pas la perception de justice sociale. Autrement, le niveau d'instruction des responsables de la coopérative ne détermine pas le niveau d'expression de la justice sociale au sein de cette organisation. Ce résultat ne corrobore pas celui de nombre d'auteurs ayant établi une influence significative du niveau d'instruction sur la justice sociale, Tessema et al., (2014) ou ayant renseigné que le niveau d'instruction est négativement corrélé à la justice procédurale (Doğan, 2008). Ceci pourrait s'expliquer par le fait qu'au sein des sociétés coopératives cotonnières, la promotion de la justice sociale loin d'être une conséquence du niveau d'instruction est plutôt l'expression du sens de responsabilité et d'intégrité notamment de la part des responsables ayant à charge la gestion de ces organisations.

Les résultats ont montré également que l'effectif de femme dans la coopérative ne détermine pas la performance en termes des perceptions de justice sociale. Ceci peut être expliqué soit par l'effectif de femme (22%) relativement faible dans notre échantillon ou par le fait que les hommes et les femmes sont traités de la même manière au sein des coopératives. Ce résultat ne va pas dans le même sens que ceux de (Cloutier, 2003; Leroy-Frémont et al., 2014; Sweeney and McFarlin, 1997). En effet, pour (Sweeney and McFarlin, 1997), les femmes et les hommes accordent une importance différente à la justice procédurale et à la justice distributive. Les femmes s'intéressent davantage aux questions axées sur le processus, tandis que les hommes s'intéressent plus aux questions axées sur les résultats. De plus, (Tessema et al., 2014), affirment que le sexe a une influence considérable sur la justice distributive et interactionnelle, mais pas sur la justice procédurale.

Enfin, l'influence sur la justice sociale des communes de Kandi et Banikoara caractérisées par des pratiques très élevées de bradage et des pressions politiques sur les sociétés coopératives d'un niveau élevé à très élevé illustre l'importance de veiller à l'indépendance et l'autonomie des coopératives qui sont des principes coopératifs prônés par l'AUSCOOP.

6. Conclusion

Cette étude a décrit les différents types de justice sociale et leur niveau de perception au sein des coopératives ainsi que les déterminants de la perception de la justice sociale au sein des CVPC de l'Alibori. Au sein des CVPC de l'Alibori enquêtées, la justice procédurale est moyenne alors que les justices distributives et interactionnelle sont faibles. Le modèle logistique montre que lorsque l'environnement dans lequel évolue la société coopérative est empreint à de forte pratique de bradage et d'intense pression des acteurs politique, les perceptions de justice sociale sont affectées cas des communes de Kandi et Banikoara. Aussi, la taille ou l'effectif des membres au sein d'une coopérative est d'autant plus grande que les justices sociales distributives et interactionnelle sont bonne. Ces deux formes de justice constituent alors des motivations d'importance qui justifient le choix massif des producteurs à adhérer une société coopérative.

Nous suggérons que l'encadrement des coopératives prenne en compte la justice sociale en vue d'améliorer le niveau de perception de celle-ci. Un tel accompagnement aboutirait à des sociétés coopératives de grande taille et durable étant donné qu'on y observe essentiellement des adhésions.

Références

- Agrawal, A., Goyal, S., 2001. Group size and collective action: Third-party monitoring in common-pool resources. *Comp. Polit. Stud.* 34, 63–93.
- AIC, 2019. Rapport bilan de la commercialisation du coton graine. Campagne 2018-2019. Région Alibori/2KP/ Association Interprofessionnelle du Coton (AIC). Cotonou. Bénin. 24p.
- AIC, 2017. Rapport général de recensement des producteurs et des parcelles, déclarations et mesures parcellaires, poses et exploitation des carrés de rendement, estimation de la production de coton graine campagne 2017-2018. Association Interprofessionnelle du Coton (AIC). Cotonou. Bénin. 62p.
- AIC, 2005. Les Réformes de la Filière Coton au Bénin. Association Interprofessionnelle du Coton (AIC). Cotonou. Bénin. Rapport. 31Pages.
- Banque Mondiale, 2004. Réformes du secteur du coton : une analyse de la pauvreté et de l'impact social, Région Afrique subsaharienne, Rapport 29951-BJ.
- Barraud-Didier, V., Henninger, M.-C., N'guyen, G., 2015. Les agriculteurs sont-ils traités justement par leur coopérative? *Rev. Int. Léconomie Soc. Recma* 67–79.
- Barraud-Didier, V., Henninger, M.-C., Triboulet, P., 2014. La participation des adhérents dans leurs coopératives agricoles: une étude exploratoire du secteur céréalier français. *Can. J. Agric. Econ. Can. Agroéconomie* 62, 125–148.
- Beltaifa, N., Ben Ammar Mamlouk, Z., 2007. Multidimensionnalité et déterminants de la justice organisationnelle : Etude empirique dans le contexte tunisien 32. - Recherche Google. Available at: <https://www.google.com/search?> (Accessed: 11 February 2021).
- Cloutier, J., 2003. La perception de justice procédurale: quand le «qui» influence le «comment». *Congrès L'AGRH.*
- DDAEP, A., 2020. Rapport annuel 2019. Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche de l'Alibori (DDAEP-Alibori. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP). Bénin. 70p.
- Doğan, H., 2008. A research study for procedural justice as a factor in employee retention. *Önetim Ve Ekon.* 15, 61–71.
- Forsé, M., Parodi, M., 2006. Justice distributive. *Rev. OFCE* 213–244.

- Frimousse, S., Peretti, J.-M., Swalhi, A., 2008. La diversité des formes de performance au travail: le rôle de la justice organisationnelle. *Manag. Avenir* 117–132.
- Gning, T., Larue, F., 2014. Le nouveau modèle coopératif dans l'espace OHADA: un outil pour la professionnalisation des organisations paysannes. Fond. Pour L'agriculture Rural. Dans Monde FARM.
- Houngbo, E., 2008. Dynamique de pauvreté et pratiques agricoles de conservation de l'environnement en milieu rural africain: Le cas du plateau Adja au Sud-Bénin (PhD Thesis). Université de Abomey-Calavi.
- INSAE, 2016. Les résultats définitifs du 4ème Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4) disponibles : le Bénin connaît une croissance soutenue. Cotonou. Bénin.
- Janiczek, M., d'Hoore, W., Vas, A., 2012. Comprendre la justice organisationnelle en contexte de changement: une étude exploratoire en milieu hospitalier. *Quest. Manag.* 97–115.
- Kaminski, J., 2007. Analyse des impacts économiques et sociaux sur les producteurs et implications des organisations agricoles 98.
- Leroy-Frémont, N., Desrumaux, P., Moundjiegout, T., Lapointe, D., 2014. Effet médiateur de la satisfaction des besoins psychologiques entre les contraintes, justice organisationnelle et personnalité avec le bien-être subjectif et l'épuisement professionnel. *Psychol. Trav. Organ.* 20, 175–202.
- Leventhal, G.S., 1980. What should be done with equity theory?, in: *Social Exchange*. Springer, pp. 27–55.
- Lind, E.A., 2001. Fairness heuristic theory: Justice judgments as pivotal cognitions in organizational relations. *Adv. Organ. Justice* 56.
- MAEP, 2007. Politique Nationale de Développement Coopératif. Ministère de l'Agriculture de l'élevage et de la Pêche du Bénin. (Cotonou). Direction de la Prospective et de la Législation Rurale. Cotonou. Version Novembre, 2007. 50Pages.
- Magha, M.I., 2010. Mouvement paysan ouest-africain: entre efficacité et fragilité. *Altern. Sud* 17.
- Mercoiret, M.-R., 2006. Les organisations paysannes et les politiques agricoles. *Afr. Contemp.* 135–157.
- Nadia, B., Zeineb, B.A.M., 2007. Multidimensionnalité et déterminants de la justice organisationnelle : 32. - Recherche Google. Available at: <https://www.google.com/search?> (Accessed: 12 February 2021).
- Olson, Jr.M., 1965. *The Logic of Collective Action*. Cambridge, MA: Harvard University Press, pp. 5–65.
- Ostrom, E., 2000. Collective action and the evolution of social norms. *J. Econ. Perspect.* 14, 137–158.
- Sokpon, N., Ouinsavi, C., 2004. Gestion des plantations de Khaya senegalensis au Bénin. *Bois et forêts des tropiques*, 2004, n° 279 (1) 37 khaya senegalensis / plantations dossier.
- Soro, M.D., Kouame, H., 2016. Gouvernance des coopératives: Plaie de la filière coton en Côte d'Ivoire? Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)/ Département d'Anthropologie et de Sociologie. 01 BP V 18 Bouaké 01 Université Alassane Ouattara. Chaire Unesco de Bioéthique.
- Sweeney, P.D., McFarlin, D.B., 1997. Process and outcome: Gender differences in the assessment of justice. *J. Organ. Behav. Int. J. Ind. Occup. Organ. Psychol. Behav.* 18, 83–98.
- Tessema, M.T., Tsegai, G., Ready, K., Embaye, A., Windrow, B., 2014. L'influence de la situation des travailleurs sur la justice organisationnelle perçue: implications managériales. *Rev. Int. Sci. Adm.* 80, 439–460.
- Ton, P., Wankpo, E., 2004. La production du coton au Bénin. Proj. D'analyse D'une Spéculation Agric. Par Pays Cotonou Amst. FUPRO-Agriterra.
- Wennink, B., Meenink, J.W., Djihoun, M., 2013. La filière coton tisse sa toile au bénin: les organisations de producteurs étoffent leurs services aux exploitations agricoles familiales. Cotonou KIT.